

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE BILAN SIMPLIFIE

ANNEXE SIMPLIFIEE COMPTES ANNUELS S3I

EXERCICE DU : 01/01/2024 AU 31/12/2024

SYNDICAT NATIONAL DES SALARIES DU NUMERIQUE – S3i

C/O ABCLIV

47 Rue Marcel DASSAULT

92514 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

Dernière modification des statuts déposés en mairie de Boulogne Billancourt sous le n°2022/14

Les comptes ont été tenus en € et sont présentés en €.

Les comptes de l'exercice 2024 ont été arrêtés le 31/12/2024 par le trésorier
et approuvés le 10/04/2024 en Assemblée Générale des adhérents.

Date de publicité des comptes : 10/04/2025

Adresse du site de publicité : <https://s3i-france.com>

2024

Bilan simplifié							
ACTIF	N		N-1		PASSIF	N	N-1
	Brut	Amort.	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					0 FONDS SYNDICaux	18 774,78	11 685,52
Actif incorporel					0 RéserveS générales	11 685,52	15 152,67
Actif corporel					0 RéserveS dédiées (1)		
Actif financier					0 Report à nouveau		
					RéSultat de l'exercice	7 089,26	-3 467,15
					PROVISIONS (1)		
ACTIF CIRCULANT					FONDS DEDIES		
Stocks					DETTEs		
Créances					DetteS financièreS		
DISPONIBILITES	18 774,78		18 774,78	11 685,52	DetteS diverses		
COMPTE DE REGULARISATION					COMPTE DE REGULARISATION		
TOTAL DE L'ACTIF	18 774,78		18 774,78	11 685,52	TOTAL DU PASSIF	18 774,78	11 685,52

(1) Les « réserves dédiées » concernent le financement d'événements récurrents à caractères pluriannuels, comme les congrès et élections, que le plan comptable ne permet pas d'affecter dans le compte des provisions

Compte de résultat simplifié					
CHARGES	N	N-1	PRODUITS	N	N-1
CHARGES D'EXPLOITATION	2 863,35	7 607,41	PRODUITS D'EXPLOITATION	9 952,61	4 140,26
Reversemens de cotisations			Cotisations	3 452,61	3 440,26
Achats			Subventions publiques		
Autres charges externes	1 186,40	497,00	Contributions de financement	800,00	700,00
Autres services extérieurs	804,80	711,66	Autres produits (décisions de justice art. 700)	5 700,00	
Impôts et taxes			Transferts de charges		
Charges de personnel					
Autres charges (élections/Actions Juridiques)	687,43	6 349,73			
Dotations aux amortissements					
CHARGES FINANCIERES	184,72	49,02			
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
TOTAL DES CHARGES	2 863,35	7 607,41	PRODUITS FINANCIERS	9 952,61	4 140,26
EXCEDENT DE L'ANNEE			PRODUITS EXCEPTIONNELS		
RESERVES DÉDIÉES (1)			TOTAL DES PRODUITS	9 952,61	4 140,26
EXCEDENT RESIDUEL			DEFICIT DE L'ANNEE		3 467,15
			REPRISES DE RESERVE (2)		
			DEFICIT RESIDUEL		3 467,15

(1) Excédent mis en réserve dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle (congrès, élections)

(2) Reprise de réserves constituées les années précédentes et dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle

Annexe simplifiée

La présente annexe est établie conformément aux dispositions de la loi 2008-789 du 20 /08/2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail et le décret numéro 2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à la certification et à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L 2135-1 du code du travail.

Il n'a pas été fait recours à un commissaire aux comptes.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

L'année 2024 comporte les frais liés aux élections au sein de l'UES INETUM et des frais d'actions juridiques (frais de courriers) pour un coût de 687,43 €.

L'exercice 2024, sur une durée de 12 mois courrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009

Les documents dénommés états financiers comprennent le bilan simplifié, le compte de résultat simplifié et l'annexe simplifiée.

Le syndicat n'emploie aucun salarié.

Les comptes sont présentés en utilisant les comptes comptables des règles de la comptabilité générale de classe 6 pour les comptes de charges et de classe 7 pour les comptes de produits.

Présentation de l'annexe comptable : conformément aux dispositions légales, les ressources ne dépassant pas 230 000 € le syndicat est admis à présenter une annexe comptable simplifiée.

Sont présentés : Un compte de résultat simplifié, un bilan simplifié et la présente annexe simplifiée. Les dettes sont enregistrées en compte de bilan.

L'organisation ne dispose d'aucun patrimoine immobilier.

Par simplification et compte tenu du fait que le syndicat possède aucun bien mobilier, il n'a pas été tenu de tableau d'amortissement.

Informations à caractère fiscal : Le syndicat est exonéré des impôts commerciaux compte tenu de ses activités d'utilité sociale et des conditions dans lesquelles ces dernières sont exercées.

Il n'est pas tenu de caisse en espèces.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du plan comptable général.

Syndicat S3i a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-03 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels de associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement. Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts du syndicat S3i.

Les cotisations reviennent en intégralité au syndicat. Elles sont comptabilisées en produits. Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

Le syndicat ne contrôle aucune personne morale dont il aurait l'obligation de consolider ou de joindre les comptes annuels à la présente annexe simplifiée.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Produits à recevoir : 0

Charges constatées d'avance : 0

Fonds syndicaux : 18.774,78 €

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants (exercice comptable d'ouverture)

Fonds syndicaux	Exercice 2023	Augmentation	Diminution	Exercice 2024
RéserveS	15 152,67		3 467,15	11 685,52
Report à nouveau				
RéSultat	-3 467,15	10 556,41		7 089,26
TOTAL fonds syndicaux	11 685,52	10 556,41	3 467,15	18 774,78

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Ressources annuelles

Les comptes de l'exercice se caractérisent par les ressources inférieures à 230 000 €.

Syndicat S3i a enregistré en comptabilité pour 9 952,61 euros de ressources naturelles courantes :

Ressources courantes
Cotisations
Subventions publiques
Contributions de financement
Autres produits (décisions de justice art. 700)
Transferts de charges